



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAIX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le **11 JUIL. 2023**
ID : 081-218102739-20230706-D2023_23-DE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	17	24

Date de la convocation

30 juin 2023

Date d'affichage

30 juin 2023

Délibération n° D 2023-023

L'an deux mille vingt-trois et le six juillet,
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoint, PE DAUZATS, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, N. SERRES, O. BRICLOT, F. PAULIN, L. DORI-LASTERE, E. MAUREL.

Absents : M. MARSAL (pouvoir à J. ARMENGAUD), G. MARTY (pouvoir à J. GULMANN), O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à P. CASTAGNE), S. ARCOUTEL (excusée), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE), G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN), D. MALBREL (pouvoir à L. DORI-LASTERE), A. VRIGNEAU (excusé), F. GEA (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX).

Secrétaire de séance : O. BRICLOT

Objet : ELECTIONS DES PROPRIETAIRES MEMBRES DE LA CIAF

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 15 juin 2023, le Président du Conseil Départemental du Tarn l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier de SAIX, SOUAL, CAMBUNET-SUR-LE-SOR ET VIVIERS-LES-MONTAGNES, commission instituée dans le cadre du projet de liaison autoroutière Castres-Toulouse.

Le Maire, Jacques ARMENGAUD, siègera à cette commission en tant que représentant élu de la commune.

Un avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, publié sur le site de la commune et sur la page Facebook le 20 juin 2023, soit plus de quinze jours avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

- M. Francis BENNE
- M. Jean-Philippe ADA

qui sont de nationalité française ou assimilés d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Se portent en outre candidat, en séance :

- M. Serge OLOMBEL

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- M. Francis BENNE
- M. Jean-Philippe ADA
- M. Serge OLOMBEL

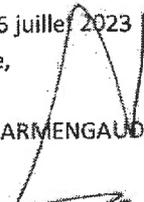
Le nombre de votants étant de 24, la majorité requise est de 12 voix.

Ont obtenu :

- M. Francis ADA 20 voix
- M. Jean-Philippe ADA 20 voix
- M. Serge OLOMBEL 4 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, Messieurs Francis BEN et Jean-Philippe ADA sont élus membres titulaires et M. Serge OLOMBEL est élu membre suppléant.

SAIX, le 6 juillet 2023
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD



Date d'affichage : 11 JUIL. 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	17	24

Date de la convocation
30/06/2023

Date d'affichage
30/06/2023

Délibération n° D 2023-024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

11 JUIL. 2023

ID : 081-218102739-20230706-D2023_24-DE

L'an deux mille vingt-trois et le six juillet,
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la
salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques
ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, A. CAUSSE, P.
CASTAGNE, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoint, PE
DAUZATS, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, N.
SERRES, O. BRICLOT, F. PAULIN, L. DORI-LASTERE, E. MAUREL.

Absents : M. MARSAL (pouvoir à J. ARMENGAUD), G. MARTY (pouvoir
à J. GULMANN), O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à P.
CASTAGNE), S. ARCOUDEL (excusée), A. BONNET (pouvoir à F.
DUARTE), G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN), D. MALBREL (pouvoir
à L. DORI-LASTERE), A. VRIGNEAU (excusé), F. GEA (pouvoir à G.
DEFOULOUNOUX).

Secrétaire de séance : O. BRICLOT

Objet : SERVICE EAU POTABLE – RAPPORT 2022 - AVIS – SMAEP Saïx - Navès

- **VU** la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de services publics,
- **VU** le décret du 14 mars 2005 concernant le contenu du rapport du délégataire,
- **VU** les articles L. 2224-5 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la compétence du SMAEP Saïx – Navès,

Monsieur le Maire rappelle que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport a été remis dans son intégralité de façon dématérialisée à l'ensemble du Conseil Municipal.

M. le Maire en rappelle les éléments de synthèse habituels.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, ET SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

► **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel de l'eau 2022



SAÏX, le 06 juillet 2023
Le Maire

Jacques ARMENGAUD

Date d'affichage : 11 JUIL. 2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	17	24

Date de la convocation
30/06/2023
Date d'affichage
30/06/2023
Délibération n° D 2023-025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL M
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le **11 JUIL. 2023**
ID : 081-218102739-20230706-D2023_025-DE

L'an deux mille vingt-trois et le six juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoint, PE DAUZATS, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, N. SERRES, O. BRICLOT, F. PAULIN, L. DORI-LASTERE, E. MAUREL.

Absents : M. MARSAL (pouvoir à J. ARMENGAUD), G. MARTY (pouvoir à J. GULMANN), O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à P. CASTAGNE), S. ARCOUETEL (excusée), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE), G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN), D. MALBREL (pouvoir à L. DORI-LASTERE), A. VRIGNEAU (excusé), F. GEA (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX).

Secrétaire de séance : O. BRICLOT

Objet : CONVENTION RELATIVE AU REVERSEMENT PAR LES COMMUNES DE SAÏX ET DE SEMALENS DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LA PART DU SERVICE ASSURÉ PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SOR ET AGOUT

VU l'article 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2016 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sor et Agout dont la compétence « assainissement collectif – stations d'épuration : sont d'intérêt communautaire les stations nécessaires au traitement des eaux industrielles et des eaux usées domestiques de Graboulas »,

VU la délibération du conseil communautaire Sor et Agout n°2020-881-016 en date du 20 juin 2023 approuvant le projet de convention de reversement (annexe),

VU le projet de convention de reversement par les communes de Saïx et Sémalens des redevances d'assainissement collectif pour la part du service assuré par la Communauté de Communes Sor et Agout.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sor et Agout assume une partie du service public d'assainissement et notamment la gestion de la station d'épuration de « Graboulas » pour les Communes de Saïx et Sémalens.

Ces Communes s'engagent à reverser une partie de leurs redevances d'assainissement collectif équivalentes aux dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement minorées des recettes perçues.

Le reversement de la redevance d'assainissement collectif est proratisé en fonction du volume d'eau utilisée (2/3 pour la Commune de Saïx et 1/3 pour la Commune de Sémalens). Cette convention est valable 3 ans ferme à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

**SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,**

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

5:10
11 JUIL. 2023

ID : 081-218102739-20230706-D2023_025-DE

- **D'APPROUVER** le projet de convention relative au reversement par les communes de Saïx et Sémalens des redevances d'assainissement collectif pour la part du service assuré par la CCSA.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget annexe de l'Assainissement – Dépenses de Fonctionnement – Chapitre 011 – Charges à caractère général – Article 6287 « Remboursements de frais ».

SAÏX, le 06 juillet 2023



Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

Date d'affichage :

11 JUIL. 2023



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL M
DE LA COMMUNE DE SAIX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

11 JUIL. 2023

ID : 081-218102739-20230706-D2023_26-DE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	17/16*	24/23

* M. PE Dauzats était physiquement absent au moment du vote

Date de la convocation

30/06/2023

Date d'affichage

30/06/2023

Délibération n° D 2023-026

L'an deux mille vingt-trois et le six juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoint, PE DAUZATS, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, N. SERRES, O. BRICLOT, F. PAULIN, L. DORI-LASTERE, E. MAUREL.

Absents : M. MARSAL (pouvoir à J. ARMENGAUD), G. MARTY (pouvoir à J. GULMANN), O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à P. CASTAGNE), S. ARCOUDEL (excusée), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE), G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN), D. MALBREL (pouvoir à L. DORI-LASTERE), A. VRIGNEAU (excusé), F. GEA (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX).

Secrétaire de séance : O. BRICLOT

Objet : MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Le maire explique que considérant la nécessité de procéder au renouvellement du marché de restauration scolaire pour les écoles de la commune ; il s'agit d'un marché d'un an renouvelable 2 fois.

La collectivité a lancé une consultation pour la fourniture de repas en liaison froide sous la forme d'un marché à procédure adaptée comportant un lot unique, il s'agit d'un marché de fourniture.

Cette consultation s'est déroulée du 03/05/2023 au 31/05/2023. Un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé sur le site internet www.ladepeche-legales.com.

4 plis ont été déposés.

- Occitanie Restauration
- Recapé SA Scoop
- SR Collectivité (Algans)
- Compass Group France – Scolarest

La commission MAPA, s'est réunie le 03/07/2023 pour procéder à l'analyse des candidatures. Tel que prévu au règlement de consultation, les 4 plis ont été admis à l'analyse.

La commission propose au Conseil Municipal de retenir le candidat suivant : Occitanie Restauration

VU le code Général des collectivités territoriales

VU le code de la commande publique,

Entendu l'avis de la commission MAPA,

**SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** l'attribution du marché
 - A l'entreprise Occitanie Restauration
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif du budget principal, section de fonctionnement, chapitre 011 Charges à caractère général, article 6042 Achats de prestations de services ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.



SAIX, le 06 juillet 2023

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

Date d'affichage : 11 JUIL. 2023

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	17	24

Date de la convocation

30/06/2023

Date d'affichage

30/06/2023

Délibération n° D 2023-027

*L'an deux mille vingt-trois et le six juillet,
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle
Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD,
Maire.*

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoints, PE DAUZATS, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, N. SERRES, O. BRICLOT, F. PAULIN, L. DORI-LASTERE, E. MAUREL.

Absents : M. MARSAL (pouvoir à J. ARMENGAUD), G. MARTY (pouvoir à J. GULMANN), O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à P. CASTAGNE), S. ARCOUDEL (excusée), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE), G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN), D. MALBREL (pouvoir à L. DORI-LASTERE), A. VRIGNEAU (excusé), F. GEA (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX).

Secrétaire de séance : O. BRICLOT

OBJET : Marché Public de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle Mairie

Le Maire explique qu'il s'agit d'un marché de maîtrise d'œuvre sous la forme de procédure adaptée ouverte établie au sens des articles L 2431-2 et -3 et R 2432—1 et -36 du code de la commande publique.

La consultation a été lancée le 17 mai avec une fin de réception des offres le 12 juin à 12h.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site d'annonce légale www.ladepêche-legales.com.

15 sociétés ont répondu et toutes les offres sont recevables.

Le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée au regard du critère prix pour 40%, la valeur technique pour 50%, les délais pour 10%

Vu le code Général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique,

Entendu l'avis de la commission MAPA,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ**

(4 contre : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et MM. G. GRIBOUVAL et F. PAULIN)

- **DÉCIDE** l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement l'Atelier T, représenté par M. Laurent Teisseyre, mandataire solidaire du groupement conjoint pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération de 112 500€ HT ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif du budget principal, section d'investissement ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

SAÏX, le 06 juillet 2023
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD

Date d'affichage : **11 JUIL. 2023**



REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	17	24

Date de la convocation

30/06/2023

Date d'affichage

30/06/2023

Délibération n° D 2023-028

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 11 JUIL. 2023

ID : 081-218102739-20230706-D2023_028-DE

L'an deux mille vingt-trois et le six juillet,
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la
salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques
ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, A. CAUSSE, P.
CASTAGNE, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoints, PE
DAUZATS, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, N.
SERRES, O. BRICLOT, F. PAULIN, L. DORI-LASTERE, E. MAUREL.

Absents : M. MARSAL (pouvoir à J. ARMENGAUD), G. MARTY (pouvoir
à J. GULMANN), O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à P.
CASTAGNE), S. ARCOUDEL (excusée), A. BONNET (pouvoir à F.
DUARTE), G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN), D. MALBREL (pouvoir
à L. DORI-LASTERE), A. VRIGNEAU (excusé), F. GEA (pouvoir à G.
DEFOULOUNOUX).

Secrétaire de séance : O. BRICLOT

Objet : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} Janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Saïx son budget principal et son budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

11 JUIL. 2023

ID : 081-218102739-20230706-D2023_028-DE

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver Saix à la nomenclature M57 abrégée / développée (au choix : préconisation pour version abrégée concernant communes de – 3.500 hbts) à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, ET SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- 1.- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Saix,
- 2.- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



SAIX, le
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

Date d'affichage : 11 JUIL. 2023



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le **11 JUIL. 2023**
ID : 081-218102739-20230706-D2023_029-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	17	24

Date de la convocation

30/06/2023

Date d'affichage

30/06/2023

Délibération n° D 2023-029

L'an deux mille vingt-trois et le six juillet,
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la
salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques
ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, A. CAUSSE, P.
CASTAGNE, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoint, PE
DAUZATS, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, N. SERRES,
O. BRICLOT, F. PAULIN, L. DORI-LASTERE, E. MAUREL.

Absents : M. MARSAL (pouvoir à J. ARMENGAUD), G. MARTY (pouvoir à
J. GULMANN), O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à P.
CASTAGNE), S. ARCOUDEL (excusée), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE),
G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN), D. MALBREL (pouvoir à L. DORI-
LASTERE), A. VRIGNEAU (excusé), F. GEA (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX).

Secrétaire de séance : O. BRICLOT

Objet – Révision des tarifs de cantine

M. le Maire explique que le prix du repas dans les cantines des écoles de Saïx n'a pas évolué depuis 2019, or la conjoncture économique actuelle a pour conséquence une hausse importante des coûts de fonctionnement. L'augmentation du prix des denrées alimentaires, de l'électricité, du gaz notamment font que le prix du service cantine est en constante croissance. Il est proposé de modifier les prix des repas pour intégrer une partie de cette évolution conjoncturelle des couts.

Proposition pour les tarifs de cantine scolaire : prix unitaire du repas

Années scolaire 2019/2020					A partir de l'année scolaire 2023/2024				
Cantine 1 (Non imposable)	Cantine 2 (Imposable)	Cantine 3 (Hors commune)	Cantine 4 (Adultes)	Cantine 5 (Sans réservation)	Cantine 1	Cantine 2	Cantine 3	Cantine 4	Cantine 5
3,50 €	3,70 €	4,20 €	4,60€	10€	3,75 €	3,95 €	4,90 €	5,50 €	10€

Les tarifs des activités périscolaires restent inchangés

SUR PROPOSITION DE MADAME LE MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

(4 abstentions : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et MM. G. GRIBOUVAL et F. PAULIN),

- **DÉCIDE** la mise en place de ces nouveaux tarifs pour la cantine scolaire à compter de l'année scolaire 2023-2024.



SAÏX, le 06 juillet 2023
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

Date d'affichage : 11 JUIL. 2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	17	24

Date de la convocation
30/06/2023

Date d'affichage
30/06/2023

Délibération n° D 2023-030

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 081-218102739-20230706-D2023_030-DE

S'LO

L'an deux mille vingt-trois et le six juillet,
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle
Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD,
Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, A. CAUSSE, P.
CASTAGNE, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoint, PE DAUZATS,
D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, N. SERRES, O. BRICLOT, F.
PAULIN, L. DORI-LASTERE, E. MAUREL.

Absents : M. MARSAL (pouvoir à J. ARMENGAUD), G. MARTY (pouvoir à J.
GULMANN), O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à P. CASTAGNE), S.
ARCOUCEL (excusée), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE), G. GRIBOUVAL
(pouvoir à F. PAULIN), D. MALBREL (pouvoir à L. DORI-LASTERE), A. VRIGNEAU
(excusé), F. GEA (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX).

Secrétaire de séance : O. BRICLOT

Oblét : Conseil de délégués de quartiers détermination des quartiers

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'afin d'intéresser les habitants de Saïx au fonctionnement de leur commune, il a été décidé de créer un « Conseil des délégués de quartiers ». Il propose au conseil municipal de créer 14 quartiers sur l'ensemble de la commune de Saïx

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DÉCIDE** la création de 14 quartiers dont les représentants seront membre du conseil de délégués de quartiers
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération



SAÏX, le 06 juillet 2023

Le Maire

Jacques ARMENGAUD

Date d'affichage :